

DEMANDE D'AFFECTATION EN COLLEGE DÉPARTEMENT DES LANDES

NOM et Prénom de l'élève :

né(e) le : Sexe : F M

Adresse de l'élève :

.....

Responsables :

NOM, adresse :

.....

Représentant légal personne en charge élève

☎ @

NOM, adresse :

.....

Représentant légal personne en charge élève

☎ @

Établissement d'origine :

..... Classe :

LV1 : LV2 : Option :

Établissement public sollicité :

..... Classe :

LV1 : LV2 : Option :

Date d'affectation souhaitée :

Motif de la demande : Déménagement Retour établissement de secteur

Dérogation⁽²⁾ **Motif**

**Je soussigné(e).....reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des instructions
relatives aux conditions d'admission et atteste l'exactitude de l'ensemble des renseignements portés sur ce dossier.**

SIGNATURES DES RESPONSABLES LEGAUX,

À, le

À, le

AVIS DU CHEF d'ÉTABLISSEMENT sur les capacités d'accueil OUI NON

Observations :

À, le

Cachet de l'établissement

Signature du Chef d'établissement

**à transmettre à la DSDEN sous couvert du chef d'établissement après avis et contrôle des pièces
justificatives⁽¹⁾**

ce.affectationcollege40@ac-bordeaux.fr

(1) Pièces justificatives à joindre :

- **Justificatif du futur domicile de l'élève (ex. facture d'électricité, bail...)**
- **En cas de divorce : jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant**
- **En cas de garde alternée ou de parents séparés : lettre signée conjointement par les deux parents fixant le lieu de résidence choisi comme devant être pris en compte dans le processus d'affectation de l'enfant, accompagné de la photocopie des pièces d'identité des deux parents**
- **Certificat de scolarité ou bulletin(s) scolaire(s) de l'année en cours**

(2) MOTIFS OUVRANT DROIT À UNE DÉROGATION

Cocher le motif de votre demande

Joindre obligatoirement les pièces justificatives

- M1 élève en situation de handicap (pièce à fournir : décision de la CDAPH) ;
- M2 élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé (pièce à fournir : certificat médical) ;
- M3 élève boursier sur critères sociaux (pièce à fournir : l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022 ou notification d'attribution de bourses)
- M4 élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) en 2023/2024 dans le collège souhaité (pièce à fournir : certificat de scolarité). **Attention, la scolarisation du frère ou de la sœur en 3^{ème} ou dans un lycée adjacent ne sera pas retenu.**
- M5 élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (pièce à fournir : plan itinéraire type mappy avec le nombre de kms entre le domicile et les 2 collèges ainsi qu'un justificatif de domicile) ;
- M6 élève sollicitant un parcours scolaire particulier (pièce à fournir : courrier de motivation) ;
 Sport (préciser la discipline :.....) : nécessite d'être inscrit sur la liste de sélection de l'établissement – prendre contact avec le chef d'établissement du collège souhaité
 Classe à horaires aménagés : CHAM, CHAT, CHAC, nécessite d'être inscrit sur la liste de sélection de l'établissement – prendre contact avec le chef d'établissement du collège souhaité
 Internat (prendre contact avec le chef d'établissement du collège souhaité)
 Bilangue ANG/ESP Bilangue ANG/ALL
- M7 autre motif (pièce à fournir : courrier motivé).

**Les établissements d'accueil prendront contact avec les familles à partir du 3 juin 2024.
En cas de refus, la famille s'engage à rejoindre le collège de secteur qui procèdera à l'inscription.**

SIGNATURES DES RESPONSABLES DE L'ENFANT,

À, le 202...

À, le 202...

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- L'Article 372-2 modifié du code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale (réinscription d'un enfant dans un établissement scolaire, inscription dans un établissement similaire, radiation, demande de dérogation à la carte scolaire), ceci sans préjudice pour l'acteur du devoir d'informer l'autre parent, l'accord de l'autre parent étant présumé.

Lorsque les parents détenteurs de l'autorité parentale sont en désaccord sur ce qu'exige l'intérêt de leur enfant, le parent qui le souhaite peut manifester son désaccord pour renverser la présomption posée par l'article 372-2 et, le cas échéant, saisir le juge aux affaires familiales conformément à l'article 373-2-8 du code civil. La copie de la décision judiciaire, si elle a trait au domaine scolaire, doit alors être transmise au directeur d'école ou au chef d'établissement.

L'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou coparentalité, est le régime de principe pour les parents quelle que soit leur situation matrimoniale. Pour les questions relatives à l'autorité parentale, le juge compétent est le juge aux affaires familiales.

- L'Article D211-11 du code de l'éducation : « les collèges et les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte [...] dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement ».

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège le plus proche de son domicile, défini par la zone de desserte de l'établissement, y compris lorsque cette demande est formulée tardivement, elle a également le droit de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans le collège de son choix.

- L'article 441-1 du code pénal puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende la présentation d'un document falsifié.

- L'article 441-6 du code pénal puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30000€ d'amende la présentation de tout document visant à justifier d'une adresse de domicile principal alors même que l'adresse présentée n'est pas votre lieu de résidence.